Service Logement et Patrimoine Immobilier
Email : logement@suessem.lu
Téléphone: (+352) 59 30 75 - 509

Déclaration concernant la location ou mise à disposition d'un logement ou d'une ou plusieurs chambre(s)

Adresse du logement : ☐ Maison unifamiliale ☐ Appartement

Nr.		Rue	
Code postal		Localité	

Toutes les personnes seront déclarées dans un même ménage avec toutes les contraintes ou conséquences qui en peuvent résulter.
Le propriétaire ou l'exploitant est dans l'obligation de communiquer aux futurs locataires cette éventuelle contrainte par le biais du contrat de bail.

Propriétaire(s) :

Nom et prénom	Matricule	Signature(s)

Numéro(s) de téléphone	
E-mail	

Exploitant(s) :

Nom et prénom	Matricule	Signature(s)

Numéro(s) de téléphone	

E-mail	

Chambre(s) :

Chambre(s)	m^2	Nombre de personnes
Chambre 1		
Chambre 2		
Chambre 3		
Chambre 4		
Chambre 5		
Chambre 6		
Chambre 7		
Chambre 8		

_____ , le _____
(Lieu) (Date)

Plans : ☐ Copie(s) ☐ Original(aux) (à retourner)

Pièces à joindre :

- Copie de la carte d'identité pour chaque propriétaire
- Plans établis par une personne de l'art inscrite à l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils
- Certificat de l'Ordre des Architectes et des Ingénieurs-conseils

Loi du 20 décembre 2019 relative aux critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation.

Art. 3.
Tout propriétaire ou exploitant qui donne en location ou met à disposition une ou plusieurs chambres est tenu de les déclarer préalablement au bourgmestre de la commune en indiquant le nombre maximum de personnes pouvant y être logées et en joignant à la déclaration un plan des locaux.

Art. 6.
L'exploitant ou le propriétaire tient à jour un registre des occupants avec les indications suivantes pour chaque occupant :
1° les noms et prénoms ;
2° le numéro de la pièce d'identité ;
3° le numéro de chambre ;
4° la date de début du contrat de location ou de la mise à disposition.
Les inscriptions dans ce registre sont à contresigner par les occupants respectifs.

Règlement grand-ducal du 20 décembre 2019 déterminant les critères de salubrité, d'hygiène, de sécurité et d'habitabilité des logements et chambres donnés en location ou mis à disposition à des fins d'habitation.

Loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain qui prévoit dans son article 37 relatif aux autorisations de construire : « Sur l'ensemble du territoire communal, toute réalisation, transformation, changement du mode d'affectation, ou démolition d'une construction, ainsi que les travaux de remblais et de déblais sont soumis à l'autorisation du bourgmestre. »

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement par la Commune de Sanem afin de mener à bien votre demande et conformément au règlement général sur la protection de données, le Règlement (UE) 2016/679. Pour en avoir plus d'informations, veuillez consulter notre site web www.suessem.lu/fr/chartergpd.

GEMENG SUESSEM B.P. 74 L-4401 Bieles T (+352) 59 30 75 1 mail@suessem.lu www.suessem.lu